

**PUBLICATION:** Le Droit  
**DATE:** 2006.09.29  
**SECTION:** Forum  
**PAGE:** 17  
**WORD COUNT:** 634

---

## **Le Programme de contestation judiciaire : un outil de dernier recours important**

---

La décision prise par le gouvernement fédéral d'annuler le Programme de contestation judiciaire déçoit énormément les communautés francophones minoritaires et en laisse plus d'un perplexe. J'estime que le gouvernement conservateur fait erreur en abolissant ce programme afin d'économiser 5,6 millions \$ en deux ans.

Bien que je sois de l'avis qu'une poursuite judiciaire est toujours un outil de dernier recours, il a historiquement été difficile pour les communautés francophones minoritaires de faire valoir les droits que leur reconnaissait la Constitution canadienne auprès de leurs gouvernements provinciaux respectifs.

Je pense à plusieurs exemples, dont la décision Mahé, qui a permis à des parents francophones comme moi en Alberta de faire valoir leur droit à la gestion de leurs propres écoles. Sans cette décision de la Cour suprême, mes propres enfants et bien d'autres n'auraient pas pu obtenir leur éducation dans leur langue maternelle. Je pense aussi aux parents de Summerside à l'Ile-du-Prince-Édouard qui ont fait reconnaître par la Cour suprême leur droit d'établir une école de langue française dans leur communauté. Les exemples ne manquent pas.

Et pourtant, nous savons que toutes les provinces, à l'exception du Québec, avaient consenti en 1982 à enchâsser dans la Constitution canadienne la Charte des droits et libertés, qui reconnaissait, entre autres, le droit à l'instruction dans la langue officielle de la minorité et à la gestion de ces établissements à travers le pays. Des provinces récalcitrantes

En réponse aux critiques, le gouvernement fédéral affirme qu'il n'adoptera pas de lois inconstitutionnelles et qu'il s'agit d'une question d'épargne et d'efficacité des programmes. Or, comme je l'ai déjà dit au Sénat, ce n'est pas une question d'efficacité ou d'épargne et ce n'est pas le gouvernement fédéral qui adopte des lois inconstitutionnelles. Ce sont souvent les gouvernements provinciaux qui n'ont pas respecté leurs engagements constitutionnels en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés.

Ainsi, sans l'appui financier du Programme de contestation judiciaire, les communautés francophones de ce pays n'auraient eu aucun moyens de rappeler aux gouvernements provinciaux récalcitrants leurs obligations et leurs responsabilités constitutionnelles envers eux. Il ne faut pas oublier non plus que les membres d'une communauté minoritaire ont rarement les ressources financières et humaines pour se défendre contre les vastes ressources financières et humaines d'un gouvernement provincial. Le Programme de contestation judiciaire était un outil important qui aidait à rendre les règles du jeu plus équitables et qui habilitait les communautés francophones minoritaires à faire valoir leurs droits constitutionnels.

Ce qui me perplexé davantage dans cette décision est le message contradictoire qu'il envoie. D'une part, le gouvernement fédéral rappelle à toutes les communautés francophones minoritaires qu'il a appuyé les amendements apportés à la Loi sur les langues officielles par le projet de loi S-3. Il nous rappelle qu'il s'est ainsi engagé à veiller à ce que soient prises des "mesures positives" pour mettre en oeuvre son engagement à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement. D'une autre part, en abolissant le Programme de contestation judiciaire, le gouvernement enlève un outil important qui donne la capacité aux communautés francophones minoritaires de faire valoir leurs droits s'ils sont enfreints. Les communautés doivent-elles comprendre cette décision comme étant un exemple de ce que le gouvernement fédéral entend par des "mesures positives ?"

Entamer une poursuite judiciaire est toujours une solution de dernier recours, mais d'enlever la capacité à y avoir recours lorsque toutes les autres solutions sont épuisées donne l'impression que le gouvernement fédéral manque à ses responsabilités envers les communautés francophones et acadienne.

Claudette Tardif,

sénatrice